



30 décembre 1906-Greffe Joseph Edouard Charbonneau.
(ANQ-Trois-Rivières)

Sujet: #7523-Testament de Paul Bellemare III.

NOTE: Paul III recommande son âme à Dieu. Il lègue à son fils Herménégilde, ses biens meubles et immeubles et l'institue son légataire universel. Herménégilde devra lui faire chanter des messes pour une somme de 50 piastres et faire ériger un mausolée pour 100 piastres. Paul III nomme son épouse (Adéline Masse) comme son exécutrice testamentaire. Paul et les témoins Édouard Desrosiers et Louis-Alphonse Paquin ont signé avec le notaire.

No 7523	Devant Nous soussigné Joseph Edouard Charbonneau Notaire pour la Province de Québec (Canada) civil et pratiquant dans le bureau de fauquierville, dans le district de Trois-Rivières. Et en la présence actuelle de Edouard Desrosiers, Cultivateur, & Louis Alphonse Paquin, frondeur, de la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup, témoins instrumentaires soussignés. A comparu Paul Bellemare, Cultivateur de la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup. Lequel étant légalement capable de disposer de ses biens, a fait son testament comme suit. Voyez: 1 ^{er} Je lègue et donne, en pleine propriété à Herménégilde Bellemare, l'un de mes enfants, tous les biens meubles et immeubles, sans aucune exception, qui m'appartiennent au moment de mon décès, de quelque nature, qualité, valeur et origine qu'ils soient, et à cette fin je l'institue mon unique légataire universel à l'exclusion de mes héritiers et à la charge par lui de me faire inhumer avec ses services d'une valeur à sa discrétion; mais je veux qu'il me fasse dire, ou chanter des messes pour une somme
30 Dec. 1906	
Testament de Paul Bellemare	
Minutes	
Copie	

Je recommande de mon âme à Dieu, et je veux que mes héritiers et dettes soient acquittés par mon exécutrice testamentaire et ci après nommé.

2^e
P.B.
E.D.
L.A.P.

Somme de cinquante piastres aus-
sitôt qu'il possible après son
décès. Je veux aussi qu'il fasse
ériger dans l'un de nos lieux
sur le terrain de la famille au cime-
tière de cette paroisse, un monu-
ment d'une valeur d'au moins
Cent piastres avec les inscriptions
suivantes en chaque occurrence
pour le cas dont j'ai entendu ou si
il n'y aura pas encore en
ce cas un autre érigé.

2^o Je veux et entends que les biens
composant le legs universel ci-
dessus fait, soient saisis de toute
Communité de biens qui existerait
entre mon légataire universel et
Alma Raffaniera, son épouse
pour lui restes Nature de propre

3^o Je donne mon
épouse mon exécution
testamentaire, à toutes fins que de
droit."

4^o
Je annulle et révoque tous testa-
ments ou codiciles antérieurs
aux présents.

Le testament a
été fait et reçu sous le sus-
susdit Sept Mille cinq cent
vingt trois - de notre re-
perture dans la ville de Lou-
seville le trois de Décembre
avant midi, l'an mil neuf cent
six.

